

Règlement de la Consultation



Prestations de services d'assurance pour le compte du SDEA

Date limite de réception des candidatures : 17/08/2026 à 12:00

Article 1 – Objet de la consultation

→ Acheteur

Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle

ci-après dénommé « SDEA »

Espace européen de l'entreprise

Schiltigheim - BP 10020

67013 STRASBOURG Cedex

Tél.: 03 88 19 29 19

Pour toute question d'ordre technique ou administratif relative à la présente consultation, veuillez utiliser l'outil « question/réponse » de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu>.

Référent Achats : Alex ABGARYAN – alex.abgaryan@sdea.fr

La représentation de l'acheteur se fait selon les règles habituelles en vigueur au SDEA.

→ **Consultation**

Le marché public est passé par l'acheteur sous le statut de l'entité adjudicatrice conformément aux articles L.1210-1, L.1212-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 2 – Conditions de la consultation

→ **Procédure**

Le présent marché public fait l'objet d'une procédure avec négociation prévue par les articles L.2124-1, L.2124-3, R.2124-4, R.2161-21 à R.2161-23 du code de la commande publique.

→ **Nombre de lots**

La consultation comporte 8 lots.

→ **Numérotation des lots**

- Lot n°1 : 2026S0186MMNOC - Assurance Responsabilité civile (Classification CPV 66516000-0)
- Lot n°2 : 2026S0187MMNOC - Assurance Atteintes à l'environnement (Classification CPV 66516000-0)
- Lot n°3 : 2026S0188MMNOC - Assurance Automobile (Classification CPV 66514110-0)
- Lot n°4 : 2026S0189MMNOC - Assurance Dommages aux biens (Classification CPV 66515000-3)
- Lot n°5 : 2026S0190MMNOC - Assurance Protection fonctionnelle (Classification CPV 66516000-0)
- Lot n°6 : 2026S0191MMNOC - Assurance Risques statutaires (Classification CPV 66512000-2)
- Lot n°7 : 2026S0192MMNOC - Assurance Cyber Risques (Classification CPV 66515000-3)
- Lot n°8 : 2026S0193MMNOC - Assurance Responsabilité des dirigeants (Classification CPV 66516000-0)

Chacun des lots fait l'objet d'un acte d'engagement distinct. De surcroît, ils feront l'objet d'une attribution séparée. Ces deniers ne sont pas décomposés en tranches.

→ **Durée du marché**

Durée de marché : 5 ans

Date d'effet : 01/01/2027 à 00:00

Fin de marché : 31/12/2031 à 23:59

Avec possibilité de résiliation annuelle du contrat par les deux parties sous respect du préavis de 6 mois avant l'échéance annuelle, tel que précisé par les dispositions du CCAP.

→ **Délai d'exécution**

L'exécution du marché par le titulaire débute à la date d'effet du contrat.

→ **Droit de l'acheteur**

Conformément à l'article R2185-1 du Code de la commande publique, la procédure peut être déclarée sans suite à tout moment.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures/offres des modifications de détail au présent dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite fixée pour la remise des candidatures/offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

→ **Langue**

L'ensemble des documents et correspondances remis à l'appui des candidatures et offres des opérateurs économiques devront être rédigés en langue française. Dans l'hypothèse où les opérateurs économiques produisent un document en langue étrangère, ce document doit être accompagné d'une traduction en langue française.

→ **Unité Monétaire**

L'offre est à rédiger en euro (€).

→ **Coassurance**

L'offre du candidat pourra être proposée selon le principe de la coassurance. L'opération de groupement devra couvrir 100% du risque à la date de la remise des offres. Toute offre de coassurance non couverte à 100% sera considérée comme non conforme.

Les exigences mentionnées au présent règlement de la consultation s'appliqueront à l'ensemble des coassureurs.

La réponse aux demandes du dossier de consultation concerné devra être identique pour l'ensemble des membres du groupement. L'offre devra présenter le mandataire apériteur et les principes régissant la coassurance.

→ **Sous-traitance**

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide d'une déclaration de sous-traitance dûment remplie et signée par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant.

Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : www.economie.gouv.fr/daj/formulaires/declaration-du-candidat

Article 3 – Pièces composant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

Les pièces composant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) sont les suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières, commun à l'ensemble des lots ;
- Les Actes d'Engagement (AE), propres à chacun des lots ;
- Les Cahiers des Clauses Techniques Particulières, propres à chacun des lots, ainsi que leurs annexes ;
- Les diverses pièces mentionnées dans la fiche explicative intégrée au DCE, comprenant un bordereau des pièces composant chacun des lots.

Article 3 – Déroulement de la consultation

Article 3.1 – Phase de candidature

→ Date et heure limite de réception des candidatures

Les candidatures devront être transmises avant le 17/08/2026 à 12:00.

Au-delà de cette date, les candidatures reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Seules peuvent être ouvertes les candidatures qui ont été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les candidatures qui sont reçues ou remises après ces dates et heures ne sont pas ouvertes.

Les candidatures parvenues hors délai sont inscrites au registre des dépôts et sont rejetées.

→ Documents à transmettre au titre de la candidature

Le dispositif de MPS (Marché Public Simplifié : candidature par SIRET), n'est plus actif sur <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>. Pour sa candidature, l'entreprise utilisera les modèles de DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) ou le DUME (document unique de marché européen).

Les DC sont disponibles ici : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Si le candidat utilise le DUME d'une consultation antérieure, le candidat confirmera que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

➤ Concernant la situation juridique de l'entreprise :

- Forme juridique de l'entreprise (DC1 et DC2),
- Déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, L. 2141-7 à L. 2141-10, L. 2341-1 à L. 2341-3 ou L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (à cocher dans le DC1).

➤ Concernant les capacités économiques et financières :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires, portant sur les services objet du contrat, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le DC2).

➤ Concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :

- Les références récentes et/ou certificats de capacité pour des services similaires à l'objet du contrat sur les 3 années écoulées (ou expérience professionnelle des responsables en cas d'entreprise nouvellement créée),

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché.

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la Commande Publique, les candidats peuvent opter pour la mise à disposition des documents de candidature sur un espace de stockage numérique à condition que l'acheteur public puisse y accéder gratuitement.

A titre d'information, la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> propose gratuitement à chaque inscrit un service "Espace documentaire - Coffre-fort Entreprise".

S'il a fait ce choix, le candidat précisera toutes les informations nécessaires pour permettre au SDEA d'accéder à cet espace de stockage et de pouvoir procéder à l'analyse des dossiers de candidature.

Il appartient au candidat de s'assurer de la mise à jour des documents qui y sont disponibles.

Le coffre-fort électronique vous permet de ne pas fournir à chaque consultation les mêmes pièces toujours valables (références, certification ISO, RIB, attestations d'assurance, etc.).

→ **Accord de confidentialité**

Les pièces suivantes du Dossier de Consultation des Entreprises sont confidentielles et ne seront communiquées qu'aux opérateurs en faisant la demande via l'outil « Question » de la plateforme <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/> et qui s'identifieront utilement (remise d'un certificat ORIAS, Kbis tout document équivalent permettant d'établir la capacité de l'entreprise à opérer sur le marché des assurances) :

- Les relevés de sinistralité du SDEA ;
- La liste des arrêts de travail des agents du SDEA (du 01/01/2022 au 31/12/2025) ;
- Le mémo sécurité et surveillance du SDEA ;
- Les annexes contenues dans le fichier relatif aux vérifications périodiques SSI et électriques (« Lot 4 CCTP Annexe Vérifs périodiques SSI_électriques »).

Ces pièces, ainsi que les informations contenues dans ces dernières, du fait de leur caractère strictement confidentiel, sont transmises à l'opérateur à titre exclusif et personnel. Ce dernier s'engage à ne les exploiter que dans le strict et unique cadre de la présente consultation.

Par conséquent, tout partage, reproduction ou divulgation des pièces ainsi que des informations qu'elles contiennent à un tiers s'avère formellement prohibé, l'opérateur étant pleinement responsable d'assurer, par ailleurs, un stockage sécurisé desdites pièces pendant toute la durée de la consultation.

→ **Modalités relatives aux candidatures et à leur agrément**

Le marché est réservé aux entreprises d'assurances et personnes habilitées à présenter des opérations d'assurances en application des articles L 310-1 et suivants et L 511-1 et suivants du Code des assurances.

Sur demande de l'acheteur, le candidat devra pouvoir justifier :

- de l'agrément de la compagnie pour présenter une offre relative au lot pour lequel il soumissionne ;
- de l'attestation ORIAS dans le cas d'un intermédiaire d'assurances.

La présente consultation n'exige pas d'autre niveau minimum de capacité.

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché. Dans une telle hypothèse, le candidat ne sera pas admis à la suite de la consultation. La coassurance n'est pas concernée par ces dispositions (voir modalités de celle-ci ci-avant).

Les candidats qui n'apparaissent pas manifestement en incapacité d'exécuter les prestations contractuelles et qui satisfont aux exigences formulées au présent article 3.1 ci-dessus verront leur candidature agréée en vue de la participation à la phase d'offre détaillée à l'article 3.2 ci-dessous.

Article 3.2 – Phase d'offre

→ Invitation à remettre une offre

Dans les quatre mois suivant la date limite de remise des candidatures, les candidats dont la candidature aura été agréée suivant les modalités prévues à l'article 3 se verront adresser par l'entité adjudicatrice un courrier électronique les invitant à remettre une offre dans le cadre de la présente consultation. La date limite de remise des offres y sera précisée.

→ Date et heure limite de réception des offres

La date limite de remise des offres sera communiquée durant la consultation, avec une date prévisionnelle prévue courant septembre 2026.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Seules pourront être ouvertes les offres qui auront été reçues au plus tard aux dates et heures limites fixées. Les offres qui auront été reçues ou remises après ces dates et heures ne seront pas ouvertes.

Les offres et les "copies de sauvegarde" parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts et seront rejetées.

→ Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise des offres (après négociation le cas échéant).

→ Documents à transmettre au titre de l'offre

Un même soumissionnaire pourra répondre à un ou plusieurs lots.

Chaque soumissionnaire devra faire sa proposition en fonction des éléments présents dans le dossier de consultation.

Le candidat qui disposerait d'éléments non mentionnés aux cahiers des charges pouvant modifier l'appréciation du risque serait tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Les offres devront comporter :

- **L'acte d'engagement complété par la personne habilitée** et dont les articles suivants sont à renseigner :
 - o Article 1 – Candidat contractant
 - o Article 3 – Paiements
 - o Article 4 – Tarification
 - o Article 5 – Réserves ou observations éventuelles (*voir modalités ci-après*)
 - o Article 6 – Tableau de notation de la qualité de gestion
 - o Article 7 – Tableau de notation de la qualité environnementale
 - o Le paragraphe intitulé « engagement du candidat »

A noter : L'acte d'engagement devra être signé pour formaliser l'offre du candidat retenu ; c'est pourquoi il est conseillé de le signer dès le dépôt de l'offre. Dans le cas contraire, le candidat retenu sera sollicité afin d'accomplir cette formalité si son offre est retenue après attribution du marché.

- **Les conditions générales et, le cas échéant, les conventions spéciales du candidat** (*le candidat devra indiquer le numéro des conditions générales et éventuelles conventions spéciales à l'acte d'engagement et dans l'annexe observations*).
- **La liste des éventuelles réerves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires**
- **Un relevé d'identité bancaire (RIB)**

→ **Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)**

L'acheteur peut demander au candidat de proposer, dans son offre, des prestations supplémentaires, qu'il se réserve le droit de commander ou non lors de la signature du contrat.

Le cas échéant, l'acte d'engagement définit leurs spécifications techniques.

Les prestations supplémentaires éventuelles sont à réponse obligatoire ou facultative, suivant les indications portées à l'acte d'engagement du lot concerné.

Les PSE obligatoires que le SDEA aura décidé de retenir lors de l'attribution auront été prises en compte pour l'analyse et le classement des offres.

→ **Conditions des réponses aux demandes de garanties**

Afin de prendre connaissance des conditions des réponses aux demandes de garanties, les candidats sont tenus de se référer, d'une part aux Actes d'Engagement propres à chaque lots, d'autre part à la fiche explicative en annexe, cette dernière reprenant par ailleurs une présentation globale et distincte, par lot, des offres de base et des PSE applicables.

Si l'assureur souhaite établir des limitations ou réserves aux garanties demandées, celles-ci respecteront les conditions définies ci-après.

Modalités de rédaction des réserves, limitations, garanties supplémentaires ou complémentaires :

Les réserves ou limitations aux demandes de garantie seront prises en compte si elles sont mentionnées dans une liste et si elles sont formelles et limitées.

→ **Variantes**

La présente consultation n'impose pas de variante à l'initiative de l'acheteur.

La présente consultation n'autorise pas les variantes tarifaires proposées à l'initiative du candidat, elles ne seront pas prises en compte dans l'analyse des offres.

Le soumissionnaire a néanmoins la possibilité de formuler des réserves ou limitations aux garanties demandées, dans les conditions énoncées au point « Conditions des réponses aux demandes de garanties ».

→ **Principes généraux du jugement des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par le Code de la commande publique. Le jugement des offres se fonde sur une pluralité de critères pondérés.

En présence de prestation supplémentaire éventuelle : seules les PSE à réponse obligatoire sont prises en compte dans le classement des offres. Dans un tel cas, il est procédé à autant de classements des offres qu'il y a de combinaisons possibles.

Les prestations supplémentaires éventuelles à réponse facultative ne font pas l'objet d'un classement.

→ **Négociation éventuelle**

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Tous les candidats ayant présenté une offre, sauf ceux ayant présenté une offre inappropriée sont invités à la négociation. A l'issue de cette dernière, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

La négociation pourra se faire phases successives. Elle pourra porter à la fois sur l'aspect financier et technique des offres. Les négociations devront respecter l'exigence minimal suivante : Ils ne pourront pas avoir pour objet de modifier substantiellement le marché public. Seront écartées de la négociation les offres inappropriées.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue des négociations à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les candidats répondront aux demandes par voie électronique.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

L'absence de réponse à la négociation sera interprétée comme un maintien de l'offre initiale.

→ **Attribution du marché**

L'attribution se fera au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée par addition des notes obtenues par le candidat pour chacun des critères suivants.

Les offres sont appréciées lot par lot.

Un même opérateur économique peut être attributaire de l'ensemble des lots.

En cas d'erreur matérielle de calcul, le SDEA se réserve la possibilité de la modifier directement et établira son classement en tenant compte des montants éventuellement corrigés.

La société attributaire sera ensuite tenue de confirmer son offre par écrit.

En application des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation. Toute offre pourra également faire l'objet d'une demande de précision.

Sur un total de 100, les critères sont pondérés comme suit :

– **Critère 1 : Valeur technique, pondération 40/100**

Les offres seront notées selon l'étendue des garanties, les réserves ou limitations émises, notamment par l'appréciation de leur gravité, de leur impact financier prévisionnel maximal, de leur importance dans le cadre des exigences de la consultation.

Il est à noter qu'une offre pourra être jugée irrégulière ou inappropriée au vu des réserves émises et entraîner l'élimination de l'offre.

– **Critère 2 : Tarification, pondération 40/100**

Règlement général de consultation – Procédure avec négociation

Les offres sont notées sur le montant TTC mentionné à l'acte d'engagement.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, addition ou de report, ...) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée et, pour le jugement des offres, ce sera le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération. En cas de refus, ou d'absence de réponse, son offre sera considérée comme incohérente et donc éliminée car irrégulière.

– **Critère 3 : Qualité de gestion, pondération 18/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité de gestion présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

– **Critère 4 : Qualité environnementale dans l'exécution des prestations, pondération 2/100**

Ce critère est noté par appréciation des réponses apportées au tableau de la qualité environnementale présent dans l'acte d'engagement. Les réponses sont pénalisées selon les insuffisances relevées.

Article 4 – Renseignements complémentaires

Le candidat/soumissionnaire a la possibilité de demander des renseignements complémentaires sur les documents de la consultation en respectant la méthodologie suivante :

- le candidat/soumissionnaire devra **impérativement** adresser sa demande écrite sur le site de dématérialisation mentionné à l'article 5 du présent règlement de consultation ;
- la demande devra parvenir à l'acheteur **au moins dix jours** avant la date limite de remise des candidatures/offres ;
- Le SDEA se réserve le droit d'apporter **au plus tard six jours** avant la date limite fixée pour la remise des candidatures/offres, des modifications aux documents de la consultation ou des réponses à des demandes de renseignements complémentaires ;

Si la date limite fixée pour la remise des candidatures/offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le Cabinet RISK Partenaires intervient comme conseil en assurances de l'acheteur.

Le candidat/soumissionnaire qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de le léser, fût-ce de façon indirecte, est tenu d'en informer sans délai l'acheteur par l'intermédiaire de la plate-forme de dématérialisation.

Article 5 – Conditions d'envoi ou de remise des plis de candidature ou d'offre

Seuls sont autorisés les dépôts électroniques.

Les documents demandés au présent règlement de consultation doivent donc être déposés sur le profil d'acheteur du SDEA : <https://plateforme.alsacemarchespublics.eu/>

Les candidats sont invités à prendre connaissance du manuel "entreprise" disponible sur la plateforme pour les modalités de retraits des dossiers de consultation, de dépôt des offres et des échanges sécurisés (notamment utilisés pour les demandes de précisions et les négociations).

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

Copie de sauvegarde :

En application de l'arrêté du 22 mars 2019, les soumissionnaires qui effectuent à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique numérique ou sur support papier doivent faire parvenir cette copie avant la date limite de remise des plis.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Le candidat qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse précisée à l'article 1 du présent document.

Antivirus :

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Les coordonnées des personnes qui répondent aux consultations (noms, qualité, adresse physique, courriel, téléphone) sont consignées par le SDEA pour le suivi des offres dans le cadre de ses marchés, et pour ses démarches pédagogiques dans le cadre de la dématérialisation des marchés. Les personnes concernées ont un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant ; il peut être exercé auprès du délégué à la protection des données du SDEA aux coordonnées postales du SDEA ou par mail à contact.cil@sdea.fr.

Article 6 – Voies et délais de recours

→ Introduction des recours

Conformément à la réglementation, le présent marché est susceptible de faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif :

- Référé précontractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-1 et suivants du Code de justice administrative.
- Référé contractuel dans les conditions fixées aux articles L. 551-13 et suivants du Code de justice administrative.
- Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

→ Instance chargée des procédures de recours

Les litiges qui résulteraient de l'application du présent marché peuvent faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent :

Tribunal administratif de Strasbourg
 31, avenue de la Paix - BP 51038
 67070 Strasbourg Cedex
 tél. : 03 88 21 23 23
 greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

Article 7 – Pièces à transmettre par l'attributaire

→ Pièces administratives complémentaires

Le candidat seul ou, en cas de groupement, chacun des opérateurs économiques membres du groupement auquel il est envisagé d'attribuer le marché, devra impérativement produire :

- Une attestation de vigilance de moins de 6 mois (attestation URSSAF) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il a satisfait à ses obligations de moins d'un mois ;
- La liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail s'il y a lieu ;
- La copie du ou des jugements prononcés lorsque le candidat est en redressement judiciaire ;
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle valide au moment de la conclusion du marché, ou à défaut, une attestation d'auto-assurance ;

En application de l'article R.2143-13 du Code de la commande publique, lorsque l'attributaire a déjà déposé ces documents sur un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou sur un espace de stockage numérique, il peut communiquer à l'acheteur les modalités d'accès à ces documents et n'est pas tenu de les lui fournir.

Le candidat peut, s'il le souhaite, produire ces documents en même temps que son offre.

→ Pièces pour la mise en œuvre du marché

L'attributaire devra remettre à l'acheteur, dans les dix jours qui suivent la notification du marché, une note de couverture non limitative dans le temps, faisant référence aux garanties prévues dans le dossier de consultation et mentionnant le numéro du contrat.

Les pièces du marché, complétées des éventuelles réserves du titulaire et de la note de couverture, constituent donc le contrat d'assurance définitif.

Par ailleurs, et si pour des raisons qui lui sont propres, le titulaire retenu désire rédiger un contrat d'assurance définitif, alors l'acheteur dispose d'un délai non limitatif pour effectuer la vérification de la conformité du contrat proposé avec les pièces validées lors de la consultation.

Si le contrat proposé n'est pas conforme aux dispositions de la consultation, l'acheteur demande au titulaire de le modifier en conséquence.

Article 8 – Clause d'acceptation

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation, sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement.